

## Annexe 17 :

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES STATIONS TERRIENNES MOBILES TERRESTRES (LMES) ET DES STATIONS TERRIENNES MOBILES MARITIMES (MMES) NON DESTINEES AUX COMMUNICATIONS DE DETRESSE ET DE SECURITE OPERANT DANS LA BANDE 1,5/1,6 GHZ ET FOURNISSANT UN FAIBLE DEBIT DE DONNEES**

#### **-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-GMPCS-GEO-1)-**

## **I. INTRODUCTION**

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques et les exigences minimales de performance requises pour l'agrément des stations terriennes mobiles (MES) de type :

- Station terrienne mobile terrestre (LMES) ;
- Station terrienne mobile maritime (MMES) non destinées aux fonctions de détresse et de sécurité exigées par l'Organisation Internationale Maritime.

Les LMES peuvent être portatives ou montées sur un véhicule. Les MMES sont montées à bord de navires.

Les MES opèrent à des débits jusqu'à 9,6 kbits/s.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

## **II. REFERENCES NORMATIVES**

- **ETSI EN 301 426:** Systèmes et stations terriennes à satellite (SES) ; Norme harmonisée pour les Stations terriennes mobiles terrestres (LMES) et les Stations terriennes mobiles maritimes (MMES) non destinées aux communications de détresse et de sécurité à faible débit de données opérant dans la bande 1,5/1,6 GHz couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive RTTE.

## **III. BANDES DE FREQUENCES**

|                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| Bande de fréquences émission  | <b>1626,5 – 1660,5 MHz</b> |
| Bande de fréquences réception | <b>1525 – 1559 MHz</b>     |

## **IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES**

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard ETSI EN 301 426.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.